

ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT CHATEAUFORM LEARNING LAB
PRESTATIONS FOURNIES

- ❶ **Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome**
- ❷ **Présence d'un sanitaire adapté implanté à chaque étage au niveau des ascenseurs et au RDC au fond à droite**
- ❸ **Les Portes d'accès ont une largeur suffisante (minimum 0,90 m)**
- ❹ **Les Portes intérieures ont une largeur suffisante (minimum 0,80 m)**
- ❺ **Les circulations ont une largeur conforme**

2 - ATTESTATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.111-7-4

Attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux pour un établissement nouvellement construit.

A l'issue des travaux de construction d'un ERP neuf, les articles L111-7-4 et R 111-19-27 du code de la construction imposent la fourniture, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant accordé le permis de construire, d'un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité.

Cette attestation est établie par un contrôleur technique, ou par un architecte autre que celui ayant conçu le projet.

L'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme.

Aménagement intérieur plot H

Les collines du sud 40 passage de l'Arche 92800 PUTEAUX

Mission : Vérification d'Accessibilité - Etablissement Recevant du Public

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
d'établissement recevant du public
situé dans un CADRE BATI EXISTANT**

Je soussigné, **Amidou GUEYE** de la société **BTP Consultants**, en qualité d'Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n° P-CT92N-2019-20-45925, en date du **03.07.2019**, la société **CHATEAUFORM**, Maître de l'Ouvrage de l'opération

suivante :

**AMENAGEMENT INTERIEUR PLOT H - LES COLLINES SUD
40, passage de l'Arche
92800 PUTEAUX**

HORS TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
(cadre du CCH art. L111-7-3 dernier alinéa)

a confié, à **BTP Consultants**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier si l'établissement existant respecte les règles d'accessibilité.

Nota :

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

Un bâtiment

Règles en vigueur considérées :

✓ Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées applicable aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes. ;

✓ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Aménagement intérieur plot H

Les collines du sud 40 passage de l'Arche 92800 PUTEAUX

Mission : Vérification d'Accessibilité - Etablissement Recevant du Public

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
d'établissement recevant du public
situé dans un CADRE BATI EXISTANT**

+ Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **24.08.2020**, le vérificateur a constaté le respect des règles d'accessibilité applicables, à l'exception des points suivants :

Clichy, le 05/05/2021

Signature du Responsable de Mission :



Signification des avis :

R : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables

NR : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

**Aménagement d'un centre de formation
à l'intérieur du bâtiment H**

« PLOT H -Les Collines Sud »

40 passage de l'Arche

92 800 LA DEFENSE

**NOTICE D'ACCESSIBILITE
DE L'ETABLISSEMENT AUX PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

ERP de 1^{ème} catégorie de type R

Fait le 5 juillet 2019

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE
CHATEAU FORM	Stephen Chambers Architectes 19 Boulevard Malherbes 75008 PARIS

SOMMAIRE

- 1) PRESENTATION DE L'OPERATION
- 2) DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET
- 3) EFFECTIF et CLASSEMENT
- 4) PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES
- 5) PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET DISPOSITIONS PREVUES

1) PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente notice d'accessibilité concerne les travaux de rénovation et d'aménagement des espaces intérieurs du bâtiment H, les Collines Sud à La Défense. Le plot H élevé a une surface utile nette de 2.842m² répartis sur 7 niveaux (R+6).

Dans le cadre de son développement , " **Châteauform** « , leader dans le domaine de l'organisation de séminaires (résidentiels ou non) pour professionnels envisage d'implanter dans le bâtiment H des collines sud à la Défense , un centre de formation . Ce centre viendra compléter son offre parisienne déjà existante (Place rio de Janeiro, Rue St Dominique et avenue Velasquez , CNIT) .

2) DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Les travaux consistent en la rénovation , cloisonnement et l'aménagement intérieur des lots architecturaux sur l'ensemble des niveaux en superstructure. Les travaux sur les lots techniques sont limités à la reconfiguration et le remplacement des appareils sur les murs et en plafond (*appareils d'éclairage, grilles de diffusion, détection incendie et blocs de secours*), le repositionnement des radiateurs et le remplacement des appareils sanitaires ; les travaux consisteront en la :

- Vérification de l'étanchéité de toutes les cloisons nécessitant une résistance au feu ;
 - Dépose des cloisonnements coupe-feu des compartiments et la réalisation de nouvelles cloisons coupe feu 1h1/2.
 - remplacement des portes des compartiments avec des portes va et vient pare flamme 1h1/2.
 - Remise en état des calfeutrements coupe-feu au niveau des gaines techniques si nécessaire.
 - Remise en état et remplacement, si nécessaire, des blocs secours.
 - Modification du système de sécurité incendie selon le nouveau cloisonnement. Le système sera compléter avec des éléments de DI si nécessaire.
- Et
- La création d'un escalier extérieur de 2 up.

Après travaux d'aménagement le plot H comprendra :

- Au 6^{ème} étage (80 personnes) :
 - 8 salles de classes susceptibles de recevoir de 16 à 24 personnes (*occupation des salles non simultanée*) ;
- Au 5^{ème} étage (80 personnes) :
 - 4 salles de classes susceptibles de recevoir de 12 à 24 personnes et une salle susceptible de recevoir de 40 places (*occupation des salles non simultanée*) ;
- Au 4^{ème} étage (80 personnes) :
 - 5 salles de classes susceptibles de recevoir de 12 à 24 personnes et une salle susceptible de recevoir de 40 places (*occupation des salles non simultanée*) ;
- Au 3^{ème} étage (80 personnes) :
 - 5 salles de classes susceptibles de recevoir de 16 à 24 personnes et une salle susceptible de recevoir de 40 personnes (*occupation des salles non simultanée*) ;

- Au 2^{ème} étage (65 personnes) :
 - 6 salles de classes susceptibles de recevoir de 12 à 24 personnes (*occupation des salles non simultanée*);
- Au 1^{er} étage (63 personnes) :
 - 6 salles de classes susceptibles de recevoir de 12 à 24 personnes (*occupation des salles non simultanée*);
- A rez-de-chaussée (2 personnes)
 - L'accueil

3) EFFECTIF ET CLASSEMENT

Pour mémoire , l'ensemble immobilier à fait l'objet d'un permis de construire en date de mars 1987. L'ensemble dénommé « La Colline Sud » compte quatre bâtiments en superstructure (H, I, J et K). Ces bâtiments sont reliés aux 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} niveau par des bâtiments de liaison dénommés « Passerelles »

Un mail public vitré dessert les bâtiments de bureaux et les locaux à usage de commerce au niveau du rez-de-chaussée. Les infrastructures sont affectées aux locaux techniques, réserves, archives, gymnase , salle de sport et au parc de stationnement .

Conformément à l'article (art R 2) l'effectif total susceptible d'être accueilli simultanément sera déterminé sur la base de la déclaration du chef d'établissement jointe en annexe et sera de 450 personnes .

- **Le plot H fait partie d'un ensemble immobilier** (« *les collines sud* » au sein de la tête *défense Nord - TDN*) **classé ERP de 1ere catégorie de type M, N, R, X, W et PS .**

4) PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES :

- Code la construction et de l'habitation - partie réglementaire
- Articles R 111-19 à R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

5) PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET DISPOSITIONS PREVUES

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
Art.2	<p>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accessibilité à l'entrée principale du bâtiment ➤ Repérage et guidage ➤ Profil en long <ul style="list-style-type: none"> – Pente – Palier de repos – Ressauts ➤ Profils en travers ➤ Espaces de manœuvre et d'usage ➤ Sécurité d'usage <ul style="list-style-type: none"> – Nature du sol – Trous au sol – Obstacles sur cheminement – Dispositif de protection antichute – Sous face des escaliers sur cheminement à moins de 2,20 m du sol – Visualisation des parties vitrées – Sécurité d'escalier d'au moins 3 marches 	<p>Le cheminement usuel pour accéder au centre de formation se fait depuis le parvis .</p> <p>Le cheminement sera visuellement contrasté depuis l'entrée du site et balisé jusqu'à l'entrée du bâtiment</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Les éventuels ressauts de 2 à 3 cm seront chanfreinés.</p> <p>Sans objet</p> <p>Respectés .</p> <p>Sans objet</p> <p>Type de sol : stabilisé</p> <p>Inférieur à 2 cm de diamètre</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Par des éléments contrastes collés, peints, gravés ou incrustés dans le vitrage</p> <p>Pas de groupes de marches isolées de moins de 3 marches.</p>

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
Art.3	<ul style="list-style-type: none"> – Croisement avec passage véhicules. <p>STATIONNEMENT AUTOMOBILE :</p>	<p>Sans objet</p> <p>Le centre ne dispose pas de parc de stationnement de l'établissement.</p>
Art.4	<p>ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérage ➤ Atteinte et usage : <ul style="list-style-type: none"> – Hauteur des commandes manuelles – Distance entre commande manuelle et angle rentrant de paroi – Temporisation du déverrouillage électrique – Dispositifs liés aux contrôles d'accès 	<p>Le bâtiment est visuellement repérable de part l'architecture de la façade.</p> <p>Située entre 0,90 m et 1,30 m du sol</p> <p>Au moins 0,40 m</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>
Art.5	<p>ACCUEIL DU PUBLIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sonore doublée par info visuelle ➤ Hauteur des équipements pour lire, écrire. ➤ Vide en partie inférieure 	<p>Repérage et accessibilité des aménagements au point d'accueil du bâtiment</p> <p>Sans objet</p> <p>A 0,80 m au maximum du sol</p> <p>Il est prévu une profondeur >0,30m, une largeur >0,60m, et une hauteur >0,70 m pour la tablette située à l'accueil.</p>
Art.6	<p>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Profil en long <ul style="list-style-type: none"> – Pente 	<p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
	<ul style="list-style-type: none"> – Palier de repos de 1,2 x 1,4m – Ressauts ➤ Profils en travers <ul style="list-style-type: none"> – Largeur – Rétrécissement – Dévers ➤ Sécurité d'usage <ul style="list-style-type: none"> – Nature du sol – Trous au sol – Obstacles sur cheminement – Dispositif de protection anti chute – Sous- face des escaliers sur cheminement à moins de 2,2 m du sol – Visualisation des parties vitrées. 	<p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>1,20 m au minimum, et libre de tout obstacle avec rétrécissement ponctuel a 0,90 metre</p> <p>Sans objet (pour mémoire au moins 0,90 m de large) .</p> <p>Sans objet.</p> <p>Type de sol : revêtement de sol souple ou carrelage</p> <p>Il ne sera ni meuble, ni glissant, ni réfléchissant, et ne comportera pas d'obstacles à la roue.</p> <p>Inférieur à 2 cm de section</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet.</p> <p>Par des éléments contrastés collés, peints, gravés ou incrustés dans le vitrage.</p>
Art.7	<p>– Sécurité d'escalier d'au moins 3 marches.</p> <p>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES :</p> <p>➤ Niveaux desservis en cas d'ascenseur</p>	<p>Le bâtiment ne comporte pas de groupes de marches isolées.</p> <p>Tous les locaux et niveaux du bâtiment seront accessibles au public par 2 ascenseurs accessibles aux personnes à mobilité restreinte .</p>

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
A	<p>➤ Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Revêtement de sol spécial en partie supérieure – Largeur mini entre main-courantes – Hauteur des marches – Largeur du giron – Contremarche – Nez de marches – Dispositif d'éclairage – Main-courante <ul style="list-style-type: none"> –Hauteur <p>➤ Ascenseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Niveaux desservis – Utilisation par personnes handicapées 	<p>Un revêtement de texture et couleur contrastée sera mis en place sur une distance de 0,50 m à partir de la première marche en partie haute des escaliers d'usage courant.</p> <p>1,20 mètre pour les escaliers d'usage courant.</p> <p>17 cm</p> <p>28 cm</p> <p>Présence de contremarches dont la première et la dernière seront contrastées.</p> <p>Une bande ou un traitement de surface de couleur contrastée et non glissants sera appliquée sur tous les nez de marches de tous les escaliers.</p> <p>Eclairage de 150 lux en tout point de l'escalier.</p> <p>Des main-courantes seront mise en œuvre de chaque côté de l'escaliers créé de 2 unités de passage .</p> <p>Située entre 0,80 m et 1 mètre du sol.</p> <p>Tous les niveaux du bâtiment sont desservis.</p> <p>L'ascenseur sera conforme à la norme NF EN 81-70 .</p>
Art.9	<p>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS :</p> <p>➤ Tapis</p> <p>➤ Aire d'absorption équivalente</p>	<p>Tapis fixes et ne gênant pas la progression du fauteuil roulant.</p> <p>Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.</p>

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
		Par ailleurs, les revêtements et éléments absorbants représenteront au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et le self-service .
Art.10	<p>PORTES, PORTIQUES ET SAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porte adaptée à proximité de porte spéciale ➤ Largeur des portes principales ➤ Largeur des portes des sanitaires, non adaptées ➤ Largeur des portiques de sécurité ➤ Largeur d'un vantail pour portes à double vantaux ➤ Espace de manœuvre devant chaque porte <ul style="list-style-type: none"> – Largeur – Longueur ➤ Sas d'isolement (parking ...) ➤ Distance entre poignée et angle rentrant de paroi ou tout autre obstacle ➤ Déverrouillage des portes électriques ➤ Effort nécessaire à l'ouverture d'une porte ➤ Visualisation des portes vitrées 	<p>Sans objet</p> <p>Les portes présenteront une largeur de vantail de 0,90 mètre.</p> <p>Largeur de 0.80 m.</p> <p>Sans objet</p> <p>Au moins 0,90 m</p> <p>Prévue</p> <p>Elle sera de la même largeur que la circulation commune et au moins de 1,20 m.</p> <p>Prévu d'au moins 1,70 m pour une ouverture en poussant et 2,20 m pour une ouverture en tirant.</p> <p>Sas prévu avec espace de manœuvre et aire de retournement.</p> <p>Prévu d'au moins 0,40 m ou, exceptionnellement, porte avec une poignée rallongée.</p> <p>Sans objet.</p> <p>De 5 DaN au maximum.</p> <p>Par des éléments contrastés collés, peints gravés ou incrustés dans le vitrage, notamment pour l'entrée principale.</p>

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
Art.11	<p>LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérage des équipements et mobilier ➤ Commandes manuelles ➤ Eléments nécessitant les fonctions de ; voir, lire, entendre, parler . ➤ Eléments nécessitant les fonctions de lire, écrire, utilisation d'un clavier ➤ Système de communication sonorisé avec le personnel des guichets d'information 	<p>Par contraste visuel, entre autres ou éclairage particulier.</p> <p>Hauteur comprise entre 0,90 et 1,3 m.</p> <p>Hauteur comprise entre 0,90 et 1,3 m.</p> <p>Hauteur de 0,80m au maximum ; le vide en partie basse aura une profondeur >0,30m, une largeur >0,60m, et une hauteur >0,70m.</p> <p>Sans objet.</p>
Art.12	<p>SANITAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sanitaires pour personnes handicapées ➤ Espace latéral à coté de la cuvette ➤ Espace de manœuvre ➤ Dispositif permettant la fermeture de la porte derrière soi, une fois rentré ; 	<p>Prévus à chaque étage et à proximité des sanitaires non adaptés.</p> <p>Un lave-main sera mis en œuvre dans chaque sanitaire accessible ;</p> <p>Espace de dimensions 0,80 x 1,30 m hors débatement de la porte.</p> <p>Espace de diamètre de 1,50 m à l'intérieur ou à l'extérieur devant la porte.</p> <p>Poignée de porte rallongée située entre 0,90 m et 1 m du sol côté sanitaire pour tirer la porte.</p>

N°	Prescriptions réglementaires	Dispositions prévues
Art.13	<p>SORTIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lave-main dans cabinet d'aisance ➤ Surface d'assise de la cuvette 	<p>A une hauteur maxi de 0,85m.</p> <p>Elle est prévue à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m, abattant inclus</p> <p>Chaque sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.</p> <p>La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.</p>
Art.14	<p>ECLAIRAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eclairage au sol 	<p>Il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 lux pour le poste d'accueil - 100 lux pour les circulations intérieures horizontales - 150 lux pour les escaliers
Art.16	<p>Etablissements recevant du public assis :</p> <p>Accessibilité de toutes les prestations.</p> <p>- emplacements accessibles : 2 pour 50 places (1 supplémentaire par tranche de 50)</p> <p>- cheminements praticables et emplacements de 0,80 m x 1,30 m</p>	<p>Toutes les salles de formation et prestations du centre sont accessibles aux personnes handicapées notamment à celles circulant en fauteuil roulant.</p> <p>Les prestations proposées dans les salles de formation seront toutes accessibles et des espaces seront réservés aux personnes en situation de handicap .</p>

* *
*

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATLZ/Benoît Cudelou

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

9 - MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.


Il s'agit du contrat d'entretien des ascenseurs, et pour les élévateurs et rampes amovibles de la description de la prise en compte de leur maintenance, dont l'exploitant est responsable

<i>L'équipement d'accessibilité</i>	<i>la fréquence des visites</i>	<i>le nombre d'appareils concernés</i>	<i>Emplacement d'appareils concernés</i>	<i>le nom du prestataire en charge de la maintenance</i>	<i>remarques importantes s'il y en a</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>1 fois toutes les 6 semaines</i>	<i>2</i>	<i>Tout le bâtiment</i>	<i>KONE</i>	




Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue**

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non